

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,
Vu l'élection de Monsieur Jean-Sébastien PENTECOTE par le conseil du laboratoire CREM le 29 septembre 2021 en qualité de directeur du laboratoire à compter du 1er janvier 2022,
Vu l'élection de Monsieur Stéphane COSTA par le conseil du laboratoire LETG-IDEES le 9 décembre 2021 en qualité de directeur du laboratoire à compter du 1er janvier 2022,
Vu l'élection de Monsieur Jean-Marc FOURNIER en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires (SEGGAT) à compter du 1er juillet 2022,
Vu l'élection de Monsieur Jean BONNET en qualité de Directeur adjoint de l'UFR des Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires (SEGGAT) à compter du 1er juillet 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Jean-Marc FOURNIER, Directeur de l'UFR des Sciences Économiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires (SEGGAT)**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant l'UFR qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière pour son UFR porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
 - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
 - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un ordre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions :

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour son UFR porte sur :

- les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens ;
- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.

1.3 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité pour son UFR porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- L'organisation des examens ;
- Les relevés de note des étudiants de l'UFR ;
- Les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'UFR ;
- L'annexe descriptive aux diplômes de l'UFR ;
- Les demandes d'inscription tardives ;

- Les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- Les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- Les contrats pédagogiques.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 - Absence ou empêchement :

2.1 Délégation de signature est donnée au Directeur adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-Marc FOURNIER** délégation est donnée à **Jean BONNET**, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.2 Délégation de signature est donnée au Directeur administratif en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et du Directeur adjoint de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Jean-Marc FOURNIER** et de **Jean BONNET**, délégation est donnée à **Carine LEROY**, Directrice administrative de l'UFR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.3 Délégation de signature est donnée aux Directeurs des Unités de recherche rattachées à titre principal à l'UFR en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, du Directeur adjoint et du Directeur administratif de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Jean-Marc FOURNIER**, **Jean BONNET** et **Carine Leroy**, délégation est donnée aux Directeurs d'Unités de recherche visés ci-après, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les actes, décisions et documents suivants dans le cadre de leurs Unités de recherche respectives :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
- les attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison ;
- les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous leur autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dénomination du laboratoire	Nom du Directeur
UMR 6211 – Centre de recherche en économie et management (CREM) Université de Rennes – UNICAEN – CNRS	Jean-Sébastien PENTECOTE
UMR 6266 – Identité et différenciation de l'espace, de l'environnement et des sociétés (LETG-IDEES) UNICAEN – Université de Rouen – UHL – CNRS	Stéphane COSTA
UMR 6590 – Espaces et sociétés (ESO Caen) Rennes 2 – UNICAEN – Angers – Le Mans – Nantes – CNRS	Patrice CARO

Article 3 - Mentions obligatoires :

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} octobre 2024 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 – Abrogation de l'arrêté antérieur :

L'arrêté du 1^{er} juillet 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 7 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 1^{er} octobre 2024

Le Président de l'Université,

